



LE COMMERCE DANS LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE DE LA CEDEAO



Les Règles du Schéma de Libéralisation des Echanges
de la CEDEAO pour les Commerçants



Table des matières

- 5 — Définition des termes et des sigles
- 7 — Que signifie SLE ?
- 9 — Qui peut bénéficier du SLE ?
- 11 — Quels sont les produits qui peuvent bénéficier du SLE ?
- 12 — Comment obtenir un Certificat d'Origine pour les produits industriels ?
- 14 — Quelles sont les mesures à prendre par les fabricants pour pouvoir faire le commerce sous le SLE ?
- 15 — Quels sont les documents nécessaires pour faire une demande d'agrément au SLE ?
- 19 — Où peut-on trouver des renseignements sur le SLE ?
- 23 — Questions fréquentes

Définition des termes et des sigles



BENIN
BURKINA FASO
CABO VERDE
COTE D'IVOIRE
GAMBIE
GHANA
GUINEE
GUINEE-BISSAU
LIBERIA
MALI
NIGER
NIGERIA
SENEGAL
SIERRA LEONE
TOGO



- **CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.
- **Certificat d'Origine de la CEDEAO** : Le certificat qui permet d'identifier les marchandises et d'attester qu'elles sont originaires de la CEDEAO et peuvent donc bénéficier du **SLE**.
- **Etats membres** : Ce sont les 15 pays membres de la CEDEAO.
- **Marché commun** : Dans un marché commun, il n'existe pas de barrière à la circulation des biens, des services et des facteurs de production.
- **Prix de revient ex-usine** : C'est le prix d'un produit à la sortie de l'usine. Il est constitué de l'ensemble des coûts de production à l'exception de l'impôt sur les bénéfices, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur le chiffre d'affaires.
- **Pays tiers** : Tout pays qui n'est pas membre de la CEDEAO.
- **SLE** : Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO.
- **Tarif** : Une charge financière imposée aux produits importés. (Il y a aussi des tarifs à l'exportation mais ils sont rares).
- **Union douanière** : Une union douanière est une zone de libre-échange au sein de laquelle les membres déterminent et appliquent un tarif externe commun (droits de douane) aux marchandises en provenance des pays tiers.
- **Zone de libre-échange** : Une zone de libre-échange regroupe des Etats qui ont supprimé les barrières tarifaires et non tarifaires sur les importations de biens originaires des autres Etats du même groupe.



Que signifie SLE ?

Selon l'article 3 du traité révisé de la CEDEAO, l'un des principaux objectifs de la CEDEAO est de promouvoir l'intégration économique de la région en créant un marché commun, entre autres. L'instrument créé à cet effet est le **Schéma de Libéralisation des Echanges** de la CEDEAO (**SLE**). Le **SLE** est un outil qui vise à la mise en place effective de la zone de libre-échange. Le mécanisme du **SLE** assure la libre circulation des marchandises sans le paiement des droits de douanes et des taxes d'effet équivalent à l'importation dans l'espace CEDEAO. De plus, il permet la mise en place de mesures pour réduire les nombreuses formalités administratives aux frontières.

Le **SLE** a été mis en place en 1979 et ne couvrait à l'époque que les produits agricoles et les objets de l'artisanat faits à la main. Puis, en 1990, il a été élargi aux produits industriels. Cette expansion a nécessité la formulation des règles relatives à la définition de la notion de «**produits originaires**» de la CEDEAO. Les «**Règles d'Origine**» ont été donc énoncées (voir la page 13). Un produit industriel qui est conforme à ces Règles d'Origine peut bénéficier du **SLE**.

Qui peut bénéficier du SLE ?



Le **SLE** est ouvert à toute entreprise qui se trouve et exerce ses activités dans les 15 Etats-membres de la CEDEAO et qui compte exporter ses produits au sein de la région. Toutes les entreprises sont tenues de respecter les règles énoncées dans les protocoles et règlements régissant le **SLE**, notamment

**le Protocole A/P1/1/03 du 31 janvier 2003 et
les Règlements C/REG.3/4/02, C/REG.4/4/02, C/REG.5/4/02 du 23 avril 2002**
(disponible sur les sites suivants : www.etls.ecowas.int, www.ecowas.int, et auprès de la Commission de la CEDEAO et des Cellules nationales de la CEDEAO).

Les entreprises opérant dans les zones franches et sous tout autre régime économique particulier ou tout autre territoire douanier ne peuvent pas bénéficier du **SLE**.

Quels sont les produits qui peuvent bénéficier du SLE ?



Les groupes de produits suivants peuvent bénéficier du **SLE**, pourvu qu'ils soient originaires de la région de la CEDEAO :

- les produits de l'agriculture et de l'élevage
- les produits issus de la pêche en mer, rivière ou lac
- les produits miniers
- les objets d'artisanat
- les marchandises industrielles

Les produits suivants n'ont pas besoin d'un certificat d'origine du **SLE** pour faire l'objet du commerce en franchise dans la région mais les certificats sanitaires et phytosanitaires appropriés doivent être obtenus dans le pays d'origine pour les produits agricoles et de l'élevage :

- les produits de l'agriculture et de l'élevage
- les articles faits à la main, avec ou sans l'aide d'outils, d'instruments ou de dispositifs actionnés directement par le fabricant

Comment obtenir un Certificat d'Origine pour les produits industriels?

Si une entreprise compte faire le commerce des produits industriels en franchise dans la région, elle a besoin d'un certificat d'origine. Elle obtiendra ce certificat, si le produit est conforme à l'une des règles ci-après. Ces «**Règles d'Origine**» déterminent si un produit industriel peut être considéré comme un produit originaire de la région de la CEDEAO.



Règle 1 : Les produits entièrement obtenus

Les produits sont considérés comme entièrement obtenus au sein de la CEDEAO si au moins 60% de l'ensemble de leurs matières premières, en quantité, sont originaires de la CEDEAO.

Règle 2 : Changement de la position tarifaire

Chaque produit peut être classé en fonction d'une liste développée par l'Organisation Mondiale des Douanes (le classement tarifaire SH). La liste est composée des chiffres ventilés comme suit :

- "Chapitres"- 2 chiffres,
- "Positions"- 4 chiffres et
- "Sous-positions"- 6 chiffres.

Si le produit fini exige l'usage exclusif des matières qui sont classées sous une position tarifaire autre que celle du produit fini, il peut faire l'objet d'échanges en franchise de droit de douane.

Cette règle est assortie d'une liste d'exceptions mentionnant les cas dans lesquels le changement de position n'est pas déterminant ou imposant des conditions supplémentaires.

Règle 3 : Critère de valeur ajoutée

Si les matières premières bénéficient d'une valeur ajoutée d'au moins 30% du prix de revient ex-usine hors taxes des produits finis, la marchandise est considérée comme un produit d'origine et peut faire l'objet d'échanges en franchise de droit de douane dans l'espace.

Les exonérations des droits de douanes et taxes d'effet équivalent au titre de toutes les exportations n'incluent pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et les droits d'accise s'ils sont en vigueur dans un Etat membre.

A noter que les produits industriels en transit en provenance ou à destination des Etats membres sont exonérés de droits de douane et taxes d'effet équivalent.



Quelles sont les mesures à prendre par les fabricants pour pouvoir faire le commerce sous le SLE ?

- Obtenir, en premier lieu, un formulaire portant dossier-type de demande d'agrément auprès de l'autorité compétente dans votre pays qui est désignée à cette fin (voir ci-après la liste des points focaux dans chaque Etats membres).
- Remplir et déposer le formulaire auprès de l'autorité compétente qui le soumet à un Comité en charge du **SLE** et connu sous le nom de Comité National d'Agréments (**CNA**).
- Attendre que les demandes soient examinées par le Comité National d'Agréments.
- La liste des entreprises agréées et non-agréées est soumise à la Commission de la CEDEAO qui procède à une validation avant notification à tous les Etats membres de la CEDEAO.
- L'autorité compétente vous informe que les produits concernés par la requête sont agréés. En conséquence, les Certificats d'Origine peuvent faire l'objet de demande de délivrance. Le délai de validité du Certificat d'Origine est de 6 mois à compter de sa date de délivrance. Toutefois, il ne peut couvrir qu'un seul produit.
- Vous pouvez exporter vos marchandises en franchise vers tout Etat membre de la CEDEAO en utilisant votre Certificat d'Origine. Veuillez vous assurer que vous avez votre certificat avant de tenter d'exporter.



Quels sont les documents nécessaires pour faire une demande d'adhésion au SLE ?

- **Une fiche de demande d'agrément au SLE** renfermant :
 - Une description complète de l'identité de l'entreprise.
 - Une description complète et assez détaillée des marchandises et des matières premières utilisées dans la production conformément aux pratiques commerciales.
 - Une description complète du processus de fabrication et les éléments ainsi que tous les autres coûts comme les salaires.
- **Une copie des statuts, des certificats de l'entreprise et toutes les pièces justificatives de l'inscription de l'entreprise.**



Où peut-on trouver des renseignements sur le SLE ?

Vous trouverez de plus amples informations sur le **SLE** sur le site web **www.etls.ecowas.int** ou auprès de vos autorités nationales en charge des questions du **SLE** :

PAYS	NOM ET ADRESSE DU POINT FOCAL	TELEPHONE & ADRESSE EMAIL
BENIN	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (DIRECTION DE L'INTEGRATION REGIONALE) RESPONSABLE : TCHEKOUNOU DANIEL	ADRESSE : BP 302 COTONOU TEL : +229 21 30 50 26 /21 30 81 74 CEL : +229 95 28 96 99 /96 16 13 13 EMAIL : zinsoudu@yahoo.fr zinsoudu@gmail.com
BURKINA FASO	DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL RESPONSABLE : M. ZOUNGRANA	ADRESSE : 01 BP 258 OUGADOUGOU 01-BURKINA FASO TEL: +226 78 20 22 20 EMAIL: zoum77@yahoo.fr
CABO VERDE	MINISTERE DU TOURISME DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE. (DIRECTION GENERALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE) RESPONSABLE : PEDRO GOMES ESTAVÃO	TEL : +238 260 48 20 CEL : +238 910 30 10 EMAIL : pedro.Estevao@mtie.gov.cv
COTE D'IVOIRE	MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE RESPONSABLE : ATTE DOFFOU	ADRESSE : 01 BP 7661 ABJ 01 TEL: +225 01 10 50 80 EMAIL: doffoupaul@yahoo.fr



PAYS	NOM ET ADRESSE DU POINT FOCAL	TELEPHONE & ADRESSE EMAIL
LA GAMBIE	MINISTRY OF TRADE, INDUSTRY, REGIONAL INTEGRATION & EMPLOYMENT RESPONSABLE : ABDOULIE JAMMEH (DIRECTOR OF TRADE)	ADRESSE : INDEPENDENCE DRIVE, BANJUL TEL: +220 422 88 68 abdouliejam@yahoo.com
GHANA	MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS & REGIONAL INTEGRATION RESPONSABLE : EMMANUEL QUAD (DIRECTOR AFRICA & REGIONAL INTEGRATION BUREAU)	ADRESSE : P. O. BOX M53 ACCRA TEL: +233 244 23 40 26 EMAIL: emmanuelq@hotmail.com
GUINEE	MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE RESPONSABLE : DR DJIGUIBA SY SAVANE (DIRECTEUR GENERAL DE L'INTEGRATION AFRICAINE)	ADRESSE : BP 1210 Conakry-Guinee TEL: +224 60 21 10 19 EMAIL: mordjisysavane@yahoo.fr
GUINEE-BISSAU	DIRECTION GENERAL DE L'INDUSTRIE RESPONSABLE : SULEIMANE JALO	TEL: +245 685 68 72 +245 596 87 57 EMAIL: suleimanejalo@yahoo.com.br
LIBERIA	MINISTRY OF PLANNING & ECONOMIC AFFAIRS RESPONSABLE : ALVIN JOHNSON MINISTRY OF FINANCE	TEL: +231 652 74 02 CEL: +231 685 11 41 +231 652 74 02 EMAIL: alvingjo@yahoo.com
MALI	MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE BAMAKO RESPONSABLE : IDRISSE TRAORE	TEL : +223 667 162 97 EMAIL : idrissaktraore@gmail.com



PAYS	NOM ET ADRESSE DU POINT FOCAL	TELEPHONE & ADRESSE EMAIL
NIGER	<p>MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, ARTISANAT ET TOURISME</p> <p>RESPONSABLE : ADAMA NOUHOU (DIRECTION DE LA PROMOTION INDUSTRIELLE)</p>	<p>ADRESSE : BP 480 TEL: +227 20 73 58 25 CEL: +227 90 31 20 45/96 88 93 74 EMAIL : nouhouadama@yahoo.fr</p>
NIGERIA	<p>MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, ECOWAS DIVISION</p> <p>RESPONSABLES : MR ADESOYE SAMOTU</p> <p>BEATRICE ARCHIBONG</p>	<p>TEL: +234 7035800840 CEL: +234 8037053911</p> <p>EMAIL: adesam95@yahoo.com adesam95@gmail.com</p> <p>CEL: +234 8059655843 EMAIL: uyainne@yahoo.co.uk</p>
SENEGAL	<p>MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE, DE L'AGRO-INDUSTRIE ET DES PME.</p> <p>LA DIRECTION NATIONALE DE L'INDUSTRIE. RESPONSABLE : BOUBACAR DIEME</p>	<p>ADRESSE : 122 Bis, Avenue André Peytavin BP 4037 Dakar-Sénégal. TEL: +221 33 889 57 57 Fax: +221 33 822 55 94</p> <p>ADRESSE : 104, Rue Carnot BP 4037 Dakar-RP TEL/Fax : +221 33 822 04 20 TEL: +221 33 822 04 15 +221 77 641 64 55 EMAIL : dieme_ediataye53@yahoo.fr</p>
SIERRA LEONE	<p>MINISTRY OF TRADE & INDUSTRY</p> <p>RESPONSABLE : BENGA YOUSUF</p>	<p>ADRESSE : Ministry of Trade & Industry 6th Floor, Youyi Building, Brookfields, Freetown Sierra Leone.</p> <p>EMAIL : freebenga@yahoo.com</p>
TOGO	<p>MINISTRY OF INDUSTRY</p> <p>RESPONSABLE : ATTITSOKOKOU BIAVA</p>	<p>TEL: +228 995 83 75</p> <p>EMAIL : attitsokokou@yahoo.fr</p>
CEDEAO	<p>COMMISSION DE LA CEDEAO DIRECTION DES DOUANES</p>	<p>EMAIL: etls-sle@ecowas.int</p>

Questions fréquentes

- **A quelle fréquence puis-je utiliser mon Certificat d'Origine?**

Le Certificat d'Origine peut être utilisé à chaque exportation et est valide pour 6 mois, à compter de sa date de délivrance.

- **Puis-je utiliser un Certificat d'Origine pour exporter vers différents ou plusieurs pays?**

Non, un Certificat d'Origine du SLE pour un produit donné ne peut être utilisé que pour un destinataire donné (avec nom, raison sociale et adresse complète) de la région CEDEAO.

- **Est-ce qu'on peut utiliser un Certificat d'Origine pour plusieurs produits pourvus qu'ils soient fabriqués par la même entreprise ?**

Non, chaque certificat d'origine couvre un seul type de produit, il faudra donc déposer une demande pour chaque produit à exporter.

- **Qu'elles sont les règles nationales à connaître lors de l'exportation sous le SLE ?**

Avant chaque exportation s'enquérir des règles nationales d'importation dans le Pays d'accueil spécialement les normes et qualités.

- **Existe-t-il des taxes à payer malgré l'agrément des produits?**

Oui, un produit même agréé doit payer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) du pays de consommation et éventuellement les droits d'accises.

LE COMMERCE DANS LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE DE LA CEDEAO

Les Règles du Schéma de Libéralisation des Echanges
de la CEDEAO pour les Commerçants



COMMISSION DE LA CEDEAO

Direction des Douanes
101, Yakubu Gowon Crescent
Abuja, Nigeria

1^{ère} édition : 2012



cooperation
germany – ecowas

ZUSAMMENARBEIT DEUTSCHLAND – ECOWAS



giz